

Mentions obligatoires sur tous documents commerciaux (facture, bon de commande, courrier...) : papier à en-tête

Descriptif :

Toute entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés doit indiquer :

- sur tout document destiné à un tiers (factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires...),

- sur toutes les correspondances et les récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom :

- sa dénomination sociale
- sa forme juridique (pour les sociétés)
- son capital social (pour les sociétés)
- l'adresse du siège social et de l'établissement le cas échéant
- son numéro unique d'identification (SIREN)
- la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée
- le n° TVA intracommunautaire (facultatif sauf sur les factures)
- son code APE (NAF) : non obligatoire mais recommandé.

Les auto-entrepreneurs, dispensés d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés par la loi du 4 août 2008, doivent indiquer sur leurs documents commerciaux :

- le numéro d'identification (SIREN) suivi de la mention "dispensé d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce"
- l'adresse de l'entreprise
- pour les factures, la mention "TVA non applicable, art. 293 B du CGI", sous le montant total HT
- pour plus d'informations, voir le document lié (bas du Tableau récapitulatif)